



# Fiche de Données de Sécurité ALTURA UV MAT

Fiche signalétique du 10/6/2020, révision 3  
Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ALTURA UV MAT

Code commercial: 648.000

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Vernis

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Via Macaggi 19 - 16121 Genova - Tel. +39 010 55001 - Fax +39 010 5500305 - CF/P. IVA/REG. IMPRESE DI GENOVA 00267120103

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezzaprodotti@boero.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Tel.+39 010 55001

horaire 9.00-17.00

FRANCE: Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

SWISSE: CSIT - TOX . Tél. 145 (24 h).

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Flam. Liq. 3, H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3, H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P370+P378 En cas d'incendie, utiliser de CO2 ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

648.000/3

Page n. 1 de 14

# Fiche de Données de Sécurité

## ALTURA UV MAT

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime: Peut produire une réaction allergique.

Hydroxyphenyl-benzotriazole derivatives - EC number 400-830-7: Peut produire une réaction allergique.

masse de réaction - sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Les principaux effets secondaires physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement sont conformément énumérés aux sections 9 à 12 de la fiche des données de sécurité

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 30% - < 40% hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

REACH No.: 01-2119463258-33-XXXX, EC: 919-857-5

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

DECLP (CLP)\*

>= 5% - < 7% hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

EC: 927-632-8

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

>= 3% - < 5% 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

REACH No.: 01-2119457435-35-XXXX, Numéro Index: 603-064-00-3, CAS: 107-98-2, EC: 203-539-1

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

648.000/3

Page n. 2 de 14

## Fiche de Données de Sécurité ALTURA UV MAT

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

>= 1% - < 2.5% neodecanoic acid, zirconium salt

CAS: 39049-04-2, EC: 254-259-1

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

>= 1% - < 2.5% xylène [4]

REACH No.: 01-2119488216-32-XXXX, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

>= 0.5% - < 1% 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime

REACH No.: 01-2119539477-28-XXXX, Numéro Index: 616-014-00-0, CAS: 96-29-7, EC: 202-496-6

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1,1A,1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

>= 0.5% - < 1% Hydroxyphenyl-benzotriazole derivatives - EC number 400-830-7

REACH No.: 01-0000015075-76-xxxx, Numéro Index: 607-176-00-3, CAS: 104810-48-2, EC: 400-830-7

Skin Sens. 1,1A,1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

>= 0.1% - < 0.25% masse de réaction - sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

REACH No.: 01-2119491304-40-XXXX, CAS: 111-20-6, EC: 915-687-0

Skin Sens. 1,1A,1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

>= 0.01% - < 0.05% dipropylèneglycol-méthyléther

CAS: 34590-94-8, EC: 252-104-2

Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

# Fiche de Données de Sécurité

## ALTURA UV MAT

\*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser de CO<sub>2</sub> ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de jets d'eau

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

648.000/3

Page n. 4 de 14

## Fiche de Données de Sécurité ALTURA UV MAT

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Éliminer toute source d'allumage.
- Emmener les personnes en lieu sûr.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
  - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
  - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
  - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
  - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
  - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
  - Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
  - Locaux correctement aérés.
  - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
  - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
  - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
  - Les boîtes doivent toujours bien être fermées.
  - Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
  - Éviter l'exposition directe au soleil.
  - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
  - Matières incompatibles:
    - Aucune en particulier.
  - Indication pour les locaux:
    - Frais et bien aérés.
    - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
  - voir la section 1.2

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
  - hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques
    - ACGIH - TWA: 1200 mg/m<sup>3</sup>, 197 ppm
  - 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2
    - UE - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm - Remarques: Skin
    - ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr
  - xylène [4] - CAS: 1330-20-7
    - UE - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Skin
    - AGS - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup> - STEL((15 min)): 442 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (Anm. H: Ämnet kan lätt upptas genom huden)
    - ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

648.000/3

Page n. 5 de 14

## Fiche de Données de Sécurité ALTURA UV MAT

AGS - TWA(8h): 221 mg/m<sup>3</sup> - STEL((15 min)): 442 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (Anm. H: Ämnet kan lätt upptas genom huden)

VLE1 - TWA(8h): 211 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm

VLE - STEL: 442 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - Remarques: Skin

dipropylèneglycol-méthyléther - CAS: 34590-94-8

UE - TWA(8h): 308 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Skin - Eye and URT irr, CNS impair

### Valeurs limites d'exposition DNEL

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Consommateur: 3.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 369 ppm - Consommateur: 43.9 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 50.6 mg/kg - Consommateur: 18.1 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 289 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 174 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 77 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 14.8 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 41.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 4.17 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/L

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.47 mg/kg

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 6.58 mg/L

### Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

valeur: 1.50 mg/L - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour

valeur: 1.50 gg creatinina - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des yeux:

Utiliser des lunettes protectrices ou un masque protégeant le visage conforme au standard UNI EN 166.

#### Protection de la peau:

Des vêtements de protection appropriés pour la protection complète de la peau sont exigés (par

## Fiche de Données de Sécurité ALTURA UV MAT

exemple des vêtements composés par long manches et pantalon, bottes en caoutchouc, tablier etc.) conforme au standard UNI EN 14325.

### Protection des mains:

Utiliser des gants étanches conformes au standard UNI EN 374. Les gants en Nitrile donnent une excellente protection. Attention: le temps de pénétration propre aux gants doit être supérieur au temps de contact prévu.

### Protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire adéquate: un masque à filtre charbon utilisant un filtre conforme au standard UNI EN 149 ou un masque à filtre poussière conforme au standard UNI EN 140. Des filtres de type A et P peuvent être utilisés.

### Risques thermiques :

Aucun

### Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir les sections 6 et 13

### Contrôles techniques appropriés

Aucun

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                   |
|---|-------------------|
| Aspect:   | liquide           |
| Odeur:  | N.A.              |
| Couleur:  | jaunâtre          |
| pH :  | N.A.              |
| Point de fusion/congélation:                                      | N.A.              |
| Point d'ébullition (°C)   | pe>35 °C          |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:            | N.A.              |
| Inflammabilité (solide, gaz):                                     | N.A.              |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :    | N.A.              |
| Densité des vapeurs:  | N.A.              |
| Point éclair:   | 32 °C             |
| Vitesse d'évaporation :   | N.A.              |
| Pression de vapeur:   | N.A.              |
| Poides spécifique (kg/L) 20°C:                                    | 0.9386            |
| Méthodologie: POIDS SPÉCIFIQUE AU MOYEN DE PICNOMÈTRE (gr / cm3). |                   |
| Hydrosolubilité:  | N.A.              |
| Liposolubilité:   | N.A.              |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                           | N.A.              |
| Température d'auto-inflammabilité :                               | N.A.              |
| Température de décomposition:                                     | N.A.              |
| Viscosité cinématique 40°C (mm <sup>2</sup> /s):                  | vc > 20,5         |
| Viscosité (23°C±0.5°C):   | min 120 - max 160 |
| Méthodologie: UNI EN ISO 2431 (ex DIN 53211 s)                    |                   |
| Coupe de flux: DIN 4  |                   |
| Couronne: 0   |                   |
| Vitesse (rpm): 0  |                   |

### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations.

# Fiche de Données de Sécurité

## ALTURA UV MAT

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques  
Informations toxicologiques sur le produit :  
ALTURA UV MAT
    - a) toxicité aiguë  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - b) corrosion cutanée/irritation cutanée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
    - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - j) danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

648.000/3

Page n. 8 de 14



## Fiche de Données de Sécurité ALTURA UV MAT

hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5000 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h - Source: OCSE 403

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OCSE 401

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OCSE 402

hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5000 mg/m<sup>3</sup>

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 3160 mg/kg

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat = 4.016 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 25.8 mg/l - Durée: 18207.6h

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 3523 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 27.571 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

dipropylèneglycol-méthyléther - CAS: 34590-94-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat = 8740.0 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin = 9510.0 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat = 3404.47 mg/l

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

ALTURA UV MAT

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD TG 201

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1000 mg/l - Durée h: 48

hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1028 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 3193 mg/l - Durée h: 48

648.000/3

Page n. 9 de 14

## Fiche de Données de Sécurité ALTURA UV MAT

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 3198 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 3198 mg/l - Durée h: 72

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 ml/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.2 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Remarques: 56 d

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.74 mg/l - Remarques: 7 d

dipropylèneglycol-méthyléther - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1919 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.5 mg/l - Durée h: 504

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - %: 80 - Remarques: 28 d

hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - %: 74 - Remarques: 28 d

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Carbone organique dissous - %: 96 -

Remarques: 28 d

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Remarques: solubilité in acqua=146 mg/l

dipropylèneglycol-méthyléther - CAS: 34590-94-8

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Consommation d'oxygène - %: 96 -

Remarques: 28 d

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration -

Remarques: <2

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Test: Kow - Coefficient de partition 3.2 - Remarques: mg/l

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 25.9 - Remarques: mg/l

2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime; éthyl(méthyl)cétone-oxime - CAS: 96-29-7

Test: Kow - Coefficient de partition 0.59

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 5

dipropylèneglycol-méthyléther - CAS: 34590-94-8

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

### 12.4. Mobilité dans le sol

648.000/3

Page n. 10 de 14

## Fiche de Données de Sécurité ALTURA UV MAT

Aucune donnée disponible sur la préparation même.

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol - CAS: 107-98-2

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Koc 0.2-1.0

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Test: Koc 2.73 - Remarques: mg/l

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.  
Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE.

Code EWC 080111

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les cours d'eau. Éliminer les résidus de produits et les contenants connexes dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux ou, s'il y a lieu, par l'entremise d'une entreprise autorisée d'élimination des déchets.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2 Dénomination de transport: Peintures

14.3 Classe(s) de danger pour le transport et Groupe d'emballage:

3 PG III

14.4. Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: -

14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

Autres informations

Transport par terre ADR/RID

Éventuelles exemptions : ADR:2.2.3.1.5 - IMDG:2.3.2.5

Cod. classification ADR : F1

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

Code de galeries: :D/E

Catégorie de transport: 3

Transports maritimes (IMDG)

Éventuelles exemptions : ADR:2.2.3.1.5 - IMDG:2.3.2.5

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

EmS nombre: F-E/S-E

Arrimage instr.: A

Transport par avion (IATA/ICAO)

Éventuelles exemptions : ADR:2.2.3.1.5 - IMDG:2.3.2.5

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

Emb.Instr. passager et cargo avion: 309

Emb.Instr. cargo avion seul.: 310

Erg-code: 3L

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

648.000/3

Page n. 11 de 14

# Fiche de Données de Sécurité

## ALTURA UV MAT

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 89/391/CEE et subséquents amendements. Dir. 1999/13/CEE et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1907/2006 et Règlement (CE) no 830/2015 et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1272/2008 et subséquents amendements. International Maritime Dangerous Goods Code, IATA Dangerous Goods Regulation, International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

La restriction 3 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

La restriction 40 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 96/82/CE maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Règlement (CE) no 648/2004 (détergents). Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules. Règlement UE no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement (UE) N. 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents). Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules. Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: P5c

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classe de danger et catégorie de danger | Code         | Description                                    |
|---|--------------|--|
| Flam. Liq. 3                            | 2.6/3        | Liquide inflammable, Catégorie 3               |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Inhal  | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4   |
| Asp. Tox. 1                             | 3.10/1       | Danger par aspiration, Catégorie 1             |
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2        | Irritation cutanée, Catégorie 2                |

648.000/3

Page n. 12 de 14

# Fiche de Données de Sécurité

## ALTURA UV MAT

|                    |               |  |
|--------------------|---------------|--|
| Eye Dam. 1         | 3.3/1         | Lésions oculaires graves, Catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2       | 3.3/2         | Irritation oculaire, Catégorie 2   |
| Skin Sens. 1,1A,1B | 3.4.2/1-1A-1B | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B   |
| Carc. 2            | 3.6/2         | Cancérogénicité, Catégorie 2   |
| STOT SE 3          | 3.8/3         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>—Exposition unique STOT un., Catégorie 3   |
| STOT RE 2          | 3.9/2         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>—Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 |
| Aquatic Acute 1    | 4.1/A1        | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 1  | 4.1/C1        | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1                          |
| Aquatic Chronic 2  | 4.1/C2        | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2                          |
| Aquatic Chronic 3  | 4.1/C3        | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3                          |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| <b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b> | <b>Méthode de classification</b> |
|---|----------------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226  | D'après les données d'essais     |
| STOT SE 3, H336   | Méthode de calcul                |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

## Fiche de Données de Sécurité ALTURA UV MAT

|             |  |
|-------------|--|
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.   |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.  |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA   |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.  |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.  |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.  |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.   |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.   |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.   |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.  |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.   |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.  |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps   |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.   |